

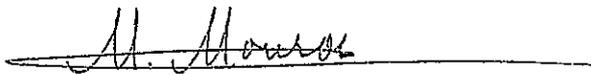
PROTOCOLE D'ACCORD : EXTRAIT

Vu l'attente forte de toute la population Martiniquaise en faveur d'une baisse significative des prix, l'ensemble des parties : l'Etat, les Collectivités et la grande distribution de produits alimentaires, s'engage à baisser immédiatement de 20 % les prix sur une liste de 100 produits de première nécessité.

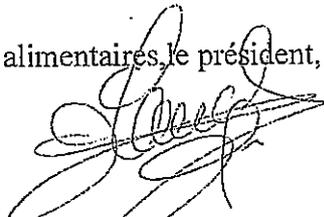
Un groupe de travail composé des représentants des socioprofessionnels de la grande distribution, du Collectif du 5 février 2009 et des services de l'Etat, est chargé de la mise en application de cette baisse et ce, dans le cadre de la législation en vigueur.

Fort-de-France, le 10 février 2009

Pour le Collectif, M. Michel MONROSE



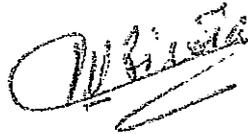
Pour le syndicat de la distribution et des grossistes alimentaires, le président, M. Alain CORIDON



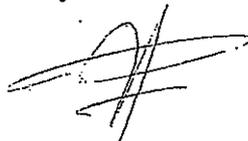
Pour le conseil régional, le président, M. Alfred MARIE-JEANNE



Pour le conseil général, le premier vice-président, M. Belfort BIROTA



Pour l'association des maires, le président, M. Raymond OCCOLIER *Jochim BOUQUETY*



Pour l'Etat, le préfet de région Martinique, M. Ange MANCINI



PROCES VERBAL de la réunion du samedi 14 février 2009

Le Samedi 14 février 2009 s'est tenue en Préfecture sous la présidence du Préfet de région, en présence du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Général, des députés et Sénateurs de la Martinique, une réunion avec les professionnels de la grande distribution.

A l'issue de cette réunion il a été conclu et approuvé par l'ensemble des participants que la dénomination « produit » arrêtée dans le protocole d'accord du 10 février 2009 devait s'entendre comme « famille de produits », cette proposition devant être présentée le lundi 16 février en séance plénière devant les membres du Collectif du 5 février.

Au cours de cette réunion a été arrêtée la composition du groupe de travail qui sera amené à définir la liste des produits auxquels sera appliquée une baisse de 20% :

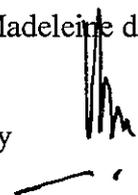
- Président : DRCCRF (M. Emeric)
- 1 élu
- 1 membre du corps préfectoral
- 1 technicien du Conseil Régional
- 7 membres du Collectif nommément désignés
- 7 membres de la Grande Distribution nommément désignés

Fort-de-France, le 16 février 2009

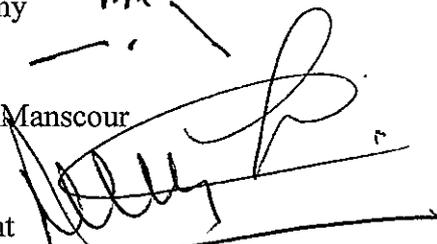
La Députée européenne, Madeleine de Grand Maison



Le Député, Serge Letchimy



Le Député, Louis Joseph Manscour



Le Député, Alfred Almont



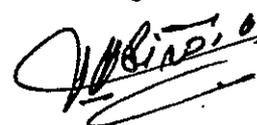
Le Sénateur, Serge Larcher



Le Député, Président du Conseil Régional, M. Alfred Marie-Jeanne



Pour le Conseil Général, le Premier vice-président, M. Belfort Birota



Pour l'Etat, le Préfet de région Martinique, M. Ange Mancini



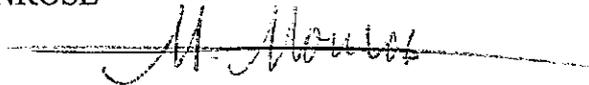
PROTOCOLE D'ACCORD DU 10 FEVRIER 2009

AVENANT N° 1 -Lundi 16 février 2009-

Les parties signataires du protocole d'accord du 10 février 2009 précisent que le terme « produits » signifie bien **familles** de produits.

Fort-de-France, le 16 février 2009

Pour le Collectif, M. Michel MONROSE



Pour le syndicat de la distribution et des grossistes alimentaires, le président, M. Alain CORIDON

Pour le conseil régional, le président, M. Alfred MARIE-JEANNE



Pour le conseil général, le premier vice-président, M. Belfort BIROTA



Pour l'association des maires, le président, M. Raymond OCCOLIER

ANGE LAVENTHIERE



Pour l'Etat, le préfet de région Martinique, M. Ange MANCINI



